

pigeonniers en Limousin



un héritage

« ...droit de bâtir

et avoir colombier... »

Jusqu'au décret proclamant l'abolition des privilèges, daté du 11 août 1789, le droit de posséder un colombier à pied était détenu exclusivement par les seigneurs, laïcs ou religieux.

Pour le territoire de la Marche, pays de Droit coutumier :

Il existe une conception large de la féodalité ; tous les seigneurs haut-justiciers possèdent ce privilège. Les seigneurs non haut-justiciers doivent posséder plus de 50 arpents.

Pour le Limousin, pays de Droit écrit (Vieux coutumier du Poitou) :

Le colombier sur quatre piliers, évidé dans son bas, n'a pas de statut seigneurial. L'édification d'un colombier avec des boulins jusqu'au sol nécessite le consentement du seigneur.

Une noblesse tenant à ses privilèges

143 pigeonniers datés d'avant la Révolution française, esquissant l'ancienne carte des fiefs, ont été recensés et pourtant beaucoup ont disparu. La noblesse rurale, vivant difficilement de ses terres, tenait à ses privilèges, tels que les pigeonniers.

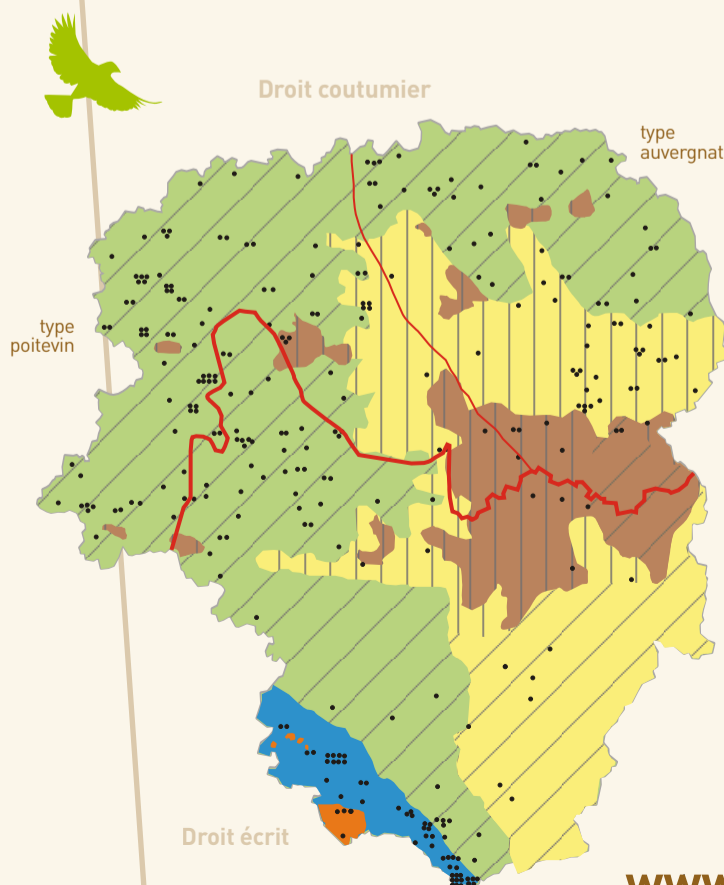
L'existence de périodes de paix (ex : dès la deuxième moitié du XV^e siècle) permet l'essor des pigeonniers, dans un mouvement plus vaste d'embellissement des demeures.

Un témoin des inégalités régionales

La localisation des pigeonniers correspond aussi à celle de l'implantation humaine, liée elle-même fortement aux contraintes géophysiques, aux facteurs socio-économiques et à la maîtrise de savoir-faire.

Une enquête datée de 1680-1686 pour la généralité de Limoges constate de profondes disparités régionales, avec notamment des densités faibles, voire nulles pour les parties orientales et centrales.

Ce « vide humain » en montagne limousine et dans les territoires granitiques y explique la quasi-absence de pigeonniers.



Géographie de l'implantation des pigeonniers en Limousin

LEGENDE:

• Pigeonniers

— Limite du droit écrit/coutumier

— Limite entre les deux types de droit coutumier

ENSEMBLES DE RELIEFS

■ Montagne Limousine et massifs isolés

■ Plateaux intermédiaires

■ Bas-plateaux périphériques

■ Bassins

■ Causse du Quercy et du Périgord

MODELES

□ Roches granitiques dominante

▨ Roches métamorphique dominante



La Fuie



SYMBOLE SEIGNEURIAL

En Limousin, les pigeonniers n'ont que rarement une architecture spectaculaire, ils reprennent les quelques formes héritées de l'architecture traditionnelle de ce petit patrimoine.

Le colombier à pied de forme circulaire ou fuie *

Usages en vigueur avant 1789 (sources de droit au Moyen-Âge)

Ne sert qu'à abriter des pigeons,
Édifice indépendant, séparé du corps
de logis principal,
Construction indépendante majoritaire-
ment située dans la cour (70%) ou dans
l'enceinte (13%). Ils peuvent être isolés,
en particulier en Creuse (17%)

À l'intérieur, boulins du haut jusqu'au sol
où nichent les pigeons,
Affirme une appartenance seigneuriale,
sauf dans le Limousin où ce droit peut
être octroyé, à tout un chacun, par
décision seigneuriale,

Les pigeons sont considérés faisant
partie du fonds, et donc immeubles,
dans les pays de la Marche



COLOMBIER À FUIE,
GLÉNIC

*

cf. le *Vieux coutumier général* de 1727, tome 1, titre 1 et l'*Encyclopédie* de Diderot et Alembert (1751-1772).

Le colombier de forme ronde, une imitation de la fuie

Est utilisé pour un autre usage au moins
au rez-de-chaussée, et n'est donc pas
reconnu comme seigneurial
Est une construction indépendante
majoritairement située dans la cour
(28%) et dans l'enceinte (28%),
souvent indépendant (22%) ou accolé
à un bâtiment (15%)



COLOMBIER ROND,
LIOURDRES

ÉTAT DES LIEUX, ACTUEL

Le mot colombier remplace colombier à pied et symbolise un idéal historique.

Dès 1868, Viollet Le Duc assimile colombier, colombier à pied et pigeonnier.

127 pigeonniers de forme circulaire ont été recensés (colombiers à pied : 21%)

Une grande majorité (87%) sont en Haute-Vienne (dont 20% d'avant 1789 et 25% de fuies) et en Creuse (dont 32% d'avant 1789 et 21% de fuies). Mais, en Corrèze, les pigeonniers circulaires sont, globalement, plus anciens (37,5% d'avant 1789 et 6% de fuies).

pigeonniers
en Limousin

www.limousin.culture.gouv.fr



Concessions du droit et des coutumes



Le colombier de forme carrée *

Majoritairement non seigneurial, devait être en terre d'après le Vieux coutumier du Poitou, c'est à dire en colombage. S'ils ont jamais existé en Limousin, il n'en subsiste aucun en colombage. De même, aucun colombier carré avec des boulins jusqu'au sol n'a été recensé en Limousin. Quelques colombiers carrés présentent une chapelle au rez-de-chaussée (privilège seigneurial?)



COLOMBIER CARRÉ,
LUPERSAT



COLOMBIER CARRÉ,
VARETZ

ÉTAT DES LIEUX, ACTUEL

90 pigeonniers de forme carrée ont été recensés.

Également partagés entre les 3 départements avec 38% en Haute-Vienne, 35% en Corrèze et 27% en Creuse

Les pigeonniers sont globalement plus anciens en Creuse (46% d'avant 1789) et en Haute-Vienne (41%), la Corrèze possédant surtout des pigeonniers du XIX^e et XX^e (78%)

Les colombiers anciens de forme carrée se sont globalement mieux conservés que ceux de forme ronde, respectivement 36% et 28% d'avant 1789.

Leur localisation dans la propriété les a protégés (à 37% dans la cour, 21% dans l'enceinte, 21% accolés à un bâtiment et 12% indépendants).

* J. Boucheul,
Coutumier général,
Poitiers,
éd. J. Faulcon,
2 tomes, 1727,
1^{er} tome pp. 961,
2^e tome pp. 886

Des colombiers non seigneuriaux : le colombier sur piliers et la volière

Usages en vigueur avant 1789

Chacun peut en bâtir sur ses terres N'ayant pas boulins jusqu'au sol, il n'est pas reconnu comme seigneurial

« ...le roturier qui possède 50 arpens en domaine peut avoir volière & colombier sur piliers... »*

Le seigneur peut s'opposer à une construction ainsi que « les habitants du voisinage »

Le pigeon y est réputé meuble

Le colombier sur piliers

Fragilité de la construction, soutenu par des piliers massifs ronds surmontés d'un capel et petit chapiteau. Construction indépendante. 9 sont recensés dont 5 en Corrèze et 3 en Haute-Vienne



COLOMBIER SUR PILIERS,
ARGENTAT



COLOMBIER SUR PILIERS,
VITRAC-SUR-MONTANE

La volière

(anciennement nommée volet)

Dans le Limousin, pays de droit écrit, construite de manière permanente sous le toit d'un édifice autre que le logis principal

Dans les pays de Droit coutumier comme la Marche, la fuie signifie souvent volière, ou volet, à pigeons

pigeonniers
en Limousin

www.limousin.culture.gouv.fr



pigeonniers en Limousin



Singularités architecturales



COLOMBIER PORCHE,
LA NOUAILLE



COLOMBIER TOURELLE,
BILHAC

Le colombier-porche, un signe extérieur d'opulence

Marque territorialement l'entrée d'un domaine. Pour les domaines ruraux, la partie supérieure souvent en colombage. Pour les demeures plus prestigieuses (châteaux, manoirs, maisons de maître, etc.), la partie supérieure en pierre avec souvent colonne de part et d'autre du portail.

30 colombiers-porches recensés, majorité en Haute-Vienne (21).

Majoritairement datés d'avant 1789 (à 87%).

Construction de prestige à double fonction, accessible aux non-nobles, ils ont été souvent préservés.

Avec leur nombre limité de boulins, ils constituent une charge supportable pour les propriétaires.

Le colombier-tourelle ou le particularisme du Sud-Ouest corrézien

Présents essentiellement dans les bassins de Meyssac et de Brive, et dans le causse de Martel.

Influence de l'architecture de la Dordogne, aux confins de l'Aquitaine en Corrèze, sur-représentation de tourelles avec 24% contre 3,5% en Haute-Vienne et 2% en Creuse).

Le colombier hexagonal ou le symbole du XIX^e siècle

7 colombiers hexagonaux ont été recensés. Également répartis entre la Corrèze et la Haute-Vienne, la Creuse en possède un seul.

Tous datés du XIX^e ou XX^e siècle.

Architecture mise au goût du jour.

Témoins d'une évolution de la fonction du colombier en faveur du plaisir des yeux.

Devient un élément de la mise en scène organisée autour de la demeure.

Témoin du renouvellement social des châtelains (bourgeoisie d'affaire, noblesse revendiquée, etc.).



COLOMBIER HEXAGONAL,
AUBAZINE



ALIGNEMENT DE BOULINS,
MORTEMART

L'alignement de boulins en façade de grange ou la conquête par le rural

Datés d'avant 1789, ils témoignent souvent de l'ancienne existence de plusieurs colombiers pour une même propriété (1 rural et 1 domanial).

La suppression du privilège en 1789 entraîne l'apparition quasi-immédiate de boulins extérieurs sur les façades des maisons ou granges.

Le nombre de boulins extérieurs est alors révélateur soit des moyens financiers des propriétaires, soit de leur possession de terres céréalières.

Particulièrement visibles en Haute-Vienne (à 70%) et en Corrèze (à 20%).

*
J. Boucheul,
Coutumier général,
Poitiers,
éd. J. Faulcon,
2 tomes, 1727,
1^{er} tome pp. 961,
2^e tome pp. 886

